



## Prestations et services de la Clinique

**Votre mutuelle peut prendre en charge certaines de ces prestations  
Renseignez-vous !**

**Dans le cas contraire, le règlement de ces prestations vous sera demandé le jour de votre départ.**

### TARIFS FORFAITAIRES

► **FORFAIT JOURNALIER** : 18 €

Le forfait journalier correspond à la participation aux frais d'hébergement laissée à la charge des assurés sociaux accueillis en hôpital et clinique.

► **FORFAIT « PAS »** : 18 €

Depuis le 1<sup>er</sup> Septembre 2006, une participation de 18€ s'applique, par hospitalisation, dans tous les établissements de santé publics et privés, sur les actes dont le tarif est ≥ 120€.

Sont exonérés de tarifs forfaitaires :

- les patients atteints d'une affection longue durée,
- les femmes enceintes,...

Ces forfaits peuvent être pris en charge par votre mutuelle, dans les mêmes conditions que le ticket modérateur. Selon la législation en vigueur, ces tarifs sont susceptibles d'évoluer.

### SUPPLEMENTS

► **LA CHAMBRE PARTICULIERE** : 89 € / jour  
*Télévision comprise*

► **LE LIT ACCOMPAGNANT** : 30 € / jour  
*Petit-déjeuner compris*

► **PLATEAU REPAS ACCOMPAGNANT** : 9 €  
*Entrée, plat chaud, fromage et dessert*

► **LE TELEPHONE : ouverture de la ligne** : 5,34 €  
*A laquelle s'ajouteront les consommations téléphoniques*

► **LA TELEVISION** : 5 € / jour  
*Tarif dégressif à partir de la 3<sup>ème</sup> semaine*

#### ► **LES DEPASSEMENTS D'HONORAIRES**

Les praticiens qui assurent vos soins peuvent avoir opté pour le secteur conventionnel à honoraires libres. Ils sont donc autorisés à pratiquer des dépassements d'honoraires qui relèvent de leur seule discrétion et qui resteront à votre charge ou à celle de votre mutuelle.

*(Renseignez-vous auprès de votre praticien avant l'hospitalisation)*

#### ► **LES TRANSPORTS SANITAIRES**

Sur justification médicale et sous certaines conditions, ce transport peut être pris en charge par votre caisse primaire d'assurance maladie.

Vous pouvez faire appel à l'entreprise de votre choix ou laisser le soin à la Clinique de s'en charger.

*(Renseignez-vous auprès du Cadre de santé du service vous prenant en charge)*